

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ** le **QUINZE DECEMBRE**
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en session ordinaire,
à dix-huit heures
salle du Conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER - maire

Date de convocation du Conseil municipal : 11 décembre 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 16

Quorum : 12

Nombre de pouvoir : 01

Nombre de votants : 17

- Pour : 17

- Contre : /

- Abstention : /

Présents : 16

Mmes, MM. BAUD PACHON Valérie, MARCHAND Thierry, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, FOURNET Bernard, VERNET Josette, MARULLAZ Marie-Paule, BÉARD Patrick, BRAIZE Jean-Michel, BAUD Philippe, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle

Absents et excusés : 7

Mmes, MM. MUET Daniel, GAYDON Jeanine, GAYDON Jean-François, TROMBERT Fabien, PAGE Olivier, MUGNIER CASTEX Margaux, RASERA Louise

Pouvoir : 01

Madame GAYDON Jeanine à Madame THORENS Valérie

- Madame Marie-Paule MARULLAZ a été désignée secrétaire -

D_2025_12_06

CREATION D'UN POSTE DE TECHNICIEN INFORMATIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des postes autorisés et des effectifs réalisés modifié le 23 janvier 2025,

Considérant la nécessité accrue de répondre aux besoins de la collectivité dans les domaines suivants :

- l'exploitation et la maintenance des équipements des systèmes d'information,
- l'aide et l'accompagnement des utilisateurs dans leur apprentissage des outils informatiques par la conception de supports pédagogiques et l'animation de séances de formation,
- la gestion des incidents par la réalisation d'un diagnostic puis d'une intervention de premier niveau,

- l'installation, la gestion et le suivi des équipements informatiques et de téléphonie,
- le développement et la maintenance d'outils numériques dans les différents services de la collectivité.

Considérant que ces missions doivent pouvoir être exercées, de façon principale sur site, par un agent intégré à la structure qui peut également être l'interlocuteur privilégié de prestataires extérieurs qui restent indispensables dans des domaines spécifiques.

Il est proposé au Conseil municipal de créer un poste permanent de technicien informatique, relevant du cadre d'emploi de technicien territorial, à temps complet, rattaché à la direction générale des services au sein d'un service « Environnement informatique et numérique – téléphonie ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste permanent de technicien informatique, du cadre d'emploi de technicien territorial, à temps complet, ouvert aux titulaires et aux contractuels,

DIT que le tableau des postes autorisés sera modifié en conséquence,

OCTROYE le budget nécessaire à cette évolution.

Pour extrait certifié conforme,
fait à Morzine, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance,
Marie-Paule MARULLAZ.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.
